

**APPEL A PROJETS**  
**Economie Sociale et Solidaire**  
**Année 2011**

## **1- CONTEXTE ET OBJECTIFS**

---

Territoire dynamique, attractif tant par son tissu économique, ses opportunités d'emploi que sa qualité de vie, les Hauts-de-Seine sont également réputés pour leur capacité d'innovation, qu'elle soit technologique, de service ou sociale.

Le 17 décembre 2010, les élus du Conseil général des Hauts-de-Seine votaient à l'unanimité un rapport favorisant le développement de l'**Economie Sociale et Solidaire** (ESS) dans le département.

A mi-chemin entre le secteur marchand et le non-marchand, l'ESS doit permettre d'apporter des réponses à des **besoins peu ou non couverts** à ce jour (y compris en matière d'emploi), tout en plaçant comme objectif final l'**intérêt général**.

Le Conseil général des Hauts-de-Seine porte une attention particulière à ce secteur depuis plusieurs années. Ainsi, à travers son Programme Départemental d'Insertion et de Retour à l'Emploi (PDI-RE) en direction des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Activé (rSa) alto-séquanais, il soutient de nombreux dispositifs d'Insertion par l'Activité Economique (IAE), composante majeure de l'ESS.

Cet appel à projet **n'entend pas financer l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du rSa** (déjà couvert par un appel à projets spécifique du Conseil général des Hauts-de-Seine) : il s'inscrit dans une démarche de besoins repérés concourant au développement socioéconomique local tout en respectant les principes de l'ESS.

Le présent appel à projets invite les candidats à se faire connaître et à proposer des actions afin d'obtenir, s'ils sont retenus, un soutien financier du Conseil général pour **le fonctionnement et/ou l'investissement**.

## **2- CAHIER DES CHARGES**

---

### 2-1 Caractéristiques générales

Dans le cadre de la politique de développement de l'ESS mise en œuvre par le Conseil général des Hauts-de-Seine, celui-ci lance un appel à projets pour sélectionner les candidats qui pourront réaliser des actions répondant à l'objectif cité précédemment.

### 2-2 Porteurs de projets pouvant candidater

Toute personne morale dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire, tant dans son objet (utilité sociale) que dans sa gouvernance et dans son modèle économique internes (non lucrativité ou lucrativité limitée) pourra candidater à l'appel à projets.

Seuls les porteurs ayant la capacité de percevoir les fonds d'une collectivité dans le cadre de l'octroi d'une subvention pourront être aidés.

### 2-3 Critères de sélection

Tout d'abord, le territoire de mise en œuvre du projet devra **obligatoirement être le département des Hauts-de-Seine**, que le projet ait une portée départementale ou infra-départementale (intercommunale ou communale).

Ensuite, le projet devra revêtir une **dimension économique** en sus de sa dimension sociale et de service d'intérêt général. Cela signifie qu'il devra être source de productions, d'échanges et de prestations valorisables financièrement.

Le modèle économique du projet devra être construit sur un principe d'hybridation des financements : produit des ventes, des prestations, subventions d'acteurs publics et/ou privés mais aussi valorisation de contributions en nature (mise à disposition de locaux, bénévolat, dons...).

#### **Le projet devra prévoir la création et/ou la consolidation d'emploi(s).**

Par ailleurs, le Conseil général des Hauts-de-Seine portera une attention particulière aux projets comprenant une **dimension partenariale**. Cette dimension pourra se concrétiser par le recours à des alliances stratégiques (par exemple, deux associations décident de s'unir pour répondre à l'appel à projets). Elle pourra également se traduire par la mobilisation et la consultation de différentes parties prenantes (usagers, acteurs locaux, entreprises du secteur marchand traditionnel, chercheurs...) lors de la conception et/ou tout au long de la mise en œuvre du projet. Le projet pourra également s'inscrire dans le cadre d'un partenariat entre territoires.

De plus, **l'ancrage territorial** du projet sera examiné avec soin : le Conseil général des Hauts-de-Seine souhaite en effet contribuer à apporter des réponses à des besoins peu, mal ou non satisfaits au regard de problématiques locales identifiées. Le projet pourra intervenir en complémentarité à des initiatives déjà en place, à la condition qu'il respecte le champ d'intervention et les prérogatives des parties prenantes concernées.

Enfin, le Conseil général des Hauts-de-Seine sera très attentif au caractère **innovant ou nouveau** des projets proposés. Par « innovant », il convient d'entendre des projets ne correspondant à aucun autre existant, tant en matière de services proposés que de méthode de conception ou encore de gouvernance. Par « nouveau », il convient d'entendre les projets n'ayant jamais été mis en œuvre dans le département des Hauts-de-Seine mais qui peuvent avoir été expérimentés avec succès sur le territoire national ou international.

### 2-4 Les projets attendus

Il convient de préciser que, s'agissant d'un appel à projets et non d'un marché public, **le Conseil général des Hauts-de-Seine n'entend pas ici passer commande de l'exécution de prestations particulières.**

**Néanmoins**, il souhaite suggérer à titre d'exemple quelques types d'activités qui pourraient lui être proposées :

- Services d'amélioration du cadre de vie ;
- Services liés à la gestion de l'environnement ;
- Services à la personne (soutien scolaire, aide à la reprise d'activité etc.);

- Services aux entreprises ;
- Services favorisant le développement local (activités touristiques, culturelles ; restaurants associatifs etc.) ;
- Production de biens ou de services accessibles à des personnes à faible pouvoir d'achat ;
- Commerce équitable, consommation responsable, circuits courts...

#### 2-5 Le dossier de candidature

Il est disponible en téléchargement sur le site : <http://www.hauts-de-seine.net>

Le porteur de projet complétera ce dossier en respectant les critères d'éligibilité et en s'inscrivant dans les objectifs précédemment énoncés.

Le porteur de projet sera attentif à fournir toutes les pièces demandées en fonction de son statut juridique.

Tout dossier envoyé après la date limite de remise du dossier spécifiée dans le chapitre « Calendrier et procédure » se verra rejeté.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'une relance par les services du Conseil général et devra être renseigné et retourné dans les 8 jours ouvrés suivant la date de réception du courrier électronique de demande de pièces complémentaires.

#### 2-6 Instruction des propositions - Procédure et critères de sélection

Chaque proposition sera examinée en deux temps : il sera procédé d'abord à un examen des **critères d'éligibilité** (instruction administrative) avant celui des **critères de sélection** des projets.

L'examen des critères de sélection sera fait par une commission ad hoc qui comprendra notamment le Vice-président du Conseil général des Hauts-de-Seine en charge de l'Economie sociale et solidaire et de l'Insertion par l'Economie ainsi que les représentants du Conseil départemental de l'Economie Sociale et Solidaire.

Des auditions pourront être organisées par le Conseil général afin que les candidats ayant rempli les critères d'éligibilité puissent présenter personnellement leur projet.

Les lauréats et leur projet pourraient faire l'objet d'une présentation à l'occasion du **Forum de l'Economie Sociale et Solidaire** organisé par le Conseil général le 28 novembre 2011 à l'Espace Grande Arche de la Défense.

#### 2-7 Objet de la subvention du Conseil général des Hauts-de-Seine

Le porteur de projet pourra solliciter une aide financière pour ses besoins de fonctionnement et/ou d'investissement.

Le Conseil général des Hauts-de-Seine alerte les porteurs de projet sur le fait **qu'il ne financera pas** :

- Le fonctionnement régulier des organismes ;
- Les demandes concernant des difficultés financières ponctuelles ou chroniques ;
- Les projets comprenant une phase d'ingénierie supérieure à plus de la moitié du temps d'exécution de la convention ;
- La totalité du projet (cf. article suivant). D'autres aides (*France Active* notamment) peuvent être mobilisées via les structures locales d'accompagnement à la création d'activité habilitées (dont *Hauts-de-Seine Initiatives*).

### 2-8 Modalités de conventionnement et de financement des projets retenus

Avant toute chose, il est rappelé le caractère **discrétionnaire** de l'aide financière apportée par le Conseil général.

#### **- Au titre du fonctionnement**

Le Conseil général pourra abonder à hauteur maximum de 50% du budget de fonctionnement TTC du projet, dans la limite de 50 000 euros.

#### **- Au titre de l'investissement**

Le Conseil général pourra abonder à hauteur maximum de 80% du budget d'investissement TTC du projet, dans la limite de 30 000 euros.

Les demandes peuvent porter sur les objets suivants :

- Acquisition d'équipements et de matériels en lien direct avec le projet proposé ;
- Réalisation de travaux d'aménagement ou de réhabilitation de locaux strictement liés au projet et indispensables à sa mise en œuvre.

Le porteur de projet, s'il est retenu, fera l'objet d'un conventionnement sur une année maximum à compter de la date de signature de la convention.

Les modalités de versement de la subvention sont définies comme suit :

- Fonctionnement : Le versement de la subvention se fera sur la base de 60% après signature de la convention, le solde sera versé après réception des documents financiers certifiés et contrôle des services du Département ;
- Investissement : Le versement de la subvention se fera sur la base de 50% après signature de la convention, le solde sera versé après production des justificatifs dont les factures acquittées.

Il est rappelé qu'un porteur de projets peut solliciter à la fois une subvention de fonctionnement et d'investissement.

### 2-9 Evaluation des projets retenus

Les services du Conseil général des Hauts-de-Seine procéderont à l'**évaluation continue** des projets retenus : les lauréats devront par conséquent se montrer **facilitateurs** afin de fournir les informations qui leur seront demandées. Par ailleurs, les lauréats pourront être amenés à accueillir des élus ainsi que les services du Conseil général dans le cadre de visites de suivi de l'avancement et du démarrage opérationnel du projet.

### 3- CALENDRIER ET PROCEDURE

- *Retrait et dépôt*

- Le dossier de demande de subvention à transmettre pour faire acte de candidature est téléchargeable sur le site internet du Conseil général des Hauts-de-Seine.

- La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **vendredi 16 septembre 18h.**

**Les dossiers seront adressés par voie postale (envoi recommandé avec accusé de réception, le cachet de la Poste au 16 septembre maximum faisant foi) et électronique à :**

**Hôtel du Département  
Pôle Attractivité et Emploi  
Direction de l'Insertion par l'activité économique, des Compétences professionnelles  
et de l'Emploi  
2/16 boulevard Soufflot  
92015 NANTERRE cedex**

**et**

[esshautsdeseine@cq92.fr](mailto:esshautsdeseine@cq92.fr)

*Pour toute information complémentaire, les porteurs de projets pourront adresser leurs questions en écrivant à : [stravert@cq92.fr](mailto:stravert@cq92.fr).*

- *Sélection des dossiers*

La sélection se fera **courant octobre 2011.**

- *Informations relatives à l'instruction et à la sélection des projets*

Les dossiers arrivés hors délai seront automatiquement rejetés.

Les dossiers incomplets feront l'objet d'une relance par les services et devront être renseignés et retournés auprès des services du Conseil général dans les 8 jours ouvrables suivant la date de réception du courrier électronique de demande de pièces complémentaires.

La notification des décisions d'acceptation, de refus ou de rejet se fera par courrier postal adressé aux porteurs de projet.